

# ASSEMBLÉE NATIONALE

15 juin 2018

---

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° CF56

présenté par

M. Charles de Courson, M. Ledoux, M. Philippe Vigier et Mme Magnier

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

#### APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:

À l'article 40 de la Constitution, après les mots « charge publique », sont insérés les mots : « non compensée par la réduction à due concurrence d'une charge publique ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli :

Cet amendement a pour but de permettre aux parlementaires de pouvoir répartir des crédits budgétaires entre différentes missions et de prévoir des dépenses supplémentaires si elles sont compensées par des économies sur d'autres dépenses.